

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 10/04/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 14;

Exclus : 0

Excusé : 1

Date de la convocation : 04/04/2024 Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- N ANGENIEUX - S FAYOLLE -Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à S CHAPON

Excusé : P COLMACHE

RIGOLLIER Hélène a été nommée secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

3 – Vote des taux de Taxes locales 2024

Considérant que la commune souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux sur l'année 2024

Taxe d'habitation : 13.23 % (sur les résidences secondaire)

Taxe sur le foncier Bati : 36.05 %

Taxe sur le Foncier non Bati : 69.77 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 10/04/2024

Yves COLOMB, Maire,

Hélène RIGOLLIER, Secrétaire

